



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

Novembre 2019

Numéro 166

Édito du président national : Eddy KHALDI

Audition au Sénat par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, du Président de la Fédération des DDEN, le 16 octobre 2019.

Propos tenus :

La nature de la sortie scolaire n'est-elle pas, avant tout une activité d'enseignement ?

C'est bien de la nature de l'activité dont il est question pour une sortie scolaire. C'est ici une activité d'enseignement comme l'indique la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires.

Avant de s'arrêter sur l'accompagnant des sorties scolaires, remarquons qu'on ne peut circonscrire et attribuer exclusivement à une « maman » voire à un parent l'encadrement de cette activité plus largement ouverte à tout citoyen bénévole. Les parents n'ont pas l'apanage de l'accompagnement des activités et des sorties scolaires. Cet accompagnant n'est pas mandaté par son association de parents d'élèves, il est choisi et désigné par l'enseignant et la directrice ou le directeur de l'école¹.

Cet accompagnant est sous l'autorité de l'équipe éducative. Il doit respecter toutes les consignes de cette activité qui se déroule dans un cadre scolaire. **C'est effectivement une activité d'enseignement.**

Notre Fédération de DDEN propose d'encadrer cette activité d'enseignement avec une **charte de l'accompagnateur**. Rappelons aussi notre motion du Congrès de Rennes et notre communiqué de septembre 2019.

Les enseignants, les encadrés et les encadrants de cette activité d'enseignement auraient-ils des droits différents au regard du respect de la liberté de conscience ?

Les enseignants y sont obligés depuis la loi Goblet du 30 octobre 1886. Les élèves y sont tenus par la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 qui encadre, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Ainsi la circulaire précise, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins, dont le maître de la classe, le deuxième adulte peut être un autre enseignant, un aide éducateur, un agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM), un parent ou autre bénévole.

Les parents doivent-ils être les seuls à être dispensés du respect de la liberté de conscience des accompagnés ?

N'y a-t-il pas là conflit entre deux libertés ? Faut-il choisir le primat de la **manifestation de la liberté religieuse** de l'accompagnant sur la **liberté de conscience** de tous les accompagnés ?

N'est-ce pas là une inversion de la loi de 1905 ? La contestation du primat de la liberté de conscience ?

Cette loi stipule en son article 1^{er} : « **La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.** »

Devrait-on admettre cette inversion de deux libertés ?

« La République assure la **manifestation de la liberté religieuse**. Et accessoirement elle garantit la **liberté de conscience** des accompagnés. »
.../...



SOMMAIRE

- ⇒ Accompagnateurs scolaires :
Audition des DDEN par le Sénat
- ⇒ Etre directeur, directrice d'école aujourd'hui : un engagement difficile.
- ⇒ Comment la géographie influe sur les destins scolaires.
- ⇒ Maternelle à 3 ans, quel impact sur les communes.
- ⇒ La DIE, la dépense intérieure d'éducation.
- ⇒ JM Blanquer encourage les fondations.
- ⇒ Jeunesse été vie associative : budget en hausse
- ⇒ JM Blanquer au congrès du SI-EN-UNSA

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Faut-il aussi rappeler le principe de laïcité dans l'activité d'enseignement ?

Le Conseil constitutionnel présente le principe de neutralité comme le corollaire du principe d'égalité (CC, 18 septembre 1986) et selon la formule, la laïcité est un « élément » de la neutralité des services publics.

« Il impose que le service public ne puisse être assuré selon des modalités qui varient en fonction des opinions politiques ou des croyances religieuses de ses agents ou de ses usagers.

Dans l'enseignement public, le principe de neutralité s'illustre, notamment, par la laïcité qui est un de ses éléments. »

Une décision du **Conseil d'Etat des 6 et 16 octobre 2000** rappelle : *« ...que le principe de la laïcité de l'enseignement public, qui résulte notamment des dispositions précitées et qui est l'un des éléments de la laïcité de l'Etat et de la neutralité de l'ensemble des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé, dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes, les enseignants et les personnels qui interviennent auprès des élèves et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves... ».*

Autre décision du **Conseil d'Etat 3 mai 2000** : *« [...] 2°) Si les agents du service de l'enseignement public bénéficient comme tous les autres agents publics de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur la religion, le principe de laïcité fait obstacle à ce qu'ils disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses ;*

Il n'y a pas lieu d'établir une distinction entre les agents de ce service public selon qu'ils sont ou non chargés de fonctions d'enseignement ;

3°) Il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que le fait pour un agent du service de l'enseignement public de manifester dans l'exercice de ses fonctions ses croyances religieuses, notamment en portant un signe destiné à marquer son appartenance à une religion, constitue un manquement à ses obligations ; [...] ».

La Cour Administrative de Lyon du 23 juillet 2019¹, vient de dire le droit, le législateur pourrait enfin s'en inspirer : *« Aux termes de l'article L. 111-1 du code de l'éducation : « Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. ». Aux termes de l'article L. 141-1 du même code : « Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, "la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat". ».* Selon l'article L. 141-5-1 du même code : *« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (...) ».*

3. Le principe de laïcité de l'enseignement public, qui est un élément de la laïcité de l'Etat et de la neutralité de l'ensemble des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves. Ce même principe impose également que, **quelle que soit la qualité en laquelle elles interviennent, les personnes qui, à l'intérieur des locaux scolaires, participent à des activités assimilables à celles des personnels enseignants, soient astreintes aux mêmes exigences de neutralité.**

4. La décision en litige a été prise en réponse à un courrier du 11 mars 2015 par lequel les requérantes se sont plaintes de l'interdiction faite par la direction de l'école Condorcet de Meyzieu aux mères portant le voile « de pénétrer dans les salles de classe et d'y participer (...) aux activités des enfants », cette interdiction faisant elle-même suite à une réunion du conseil d'école du groupe scolaire Condorcet du 10 novembre 2014, au cours de laquelle a eu lieu un échange précisant que : **« Les parents qui interviennent dans les classes sont assimilés à des enseignants et doivent faire preuve de neutralité et se comporter comme les enseignants et n'arborer aucun signe ostentatoire d'appartenance politique ou religieuse ».** Ainsi, et contrairement à ce que soutiennent les requérantes, la décision qu'elles critiquent n'a ni pour objet, ni pour effet, d'édicter une interdiction générale faite aux mères portant le voile de participer à l'ensemble des activités scolaires, mais doit être regardée comme se limitant à rappeler que l'exigence de neutralité imposée aux parents d'élèves ne trouve à s'appliquer que lorsque ces derniers participent à des activités qui se déroulent à l'intérieur »

C'est bien la question de la nature de l'activité qui se pose et non pas du lieu à l'intérieur ou l'extérieur de l'école.

Aujourd'hui, la question est exclusivement posée au juge administratif par des accompagnants arborant un signe religieux qui ne peuvent encadrer une sortie scolaire. Les tribunaux administratifs apportent des réponses diverses à ces recours. .../...

Être directeur, directrice d'école aujourd'hui, un engagement difficile ?

Nous avons tous été bouleversés par le suicide d'une directrice d'école à Pantin, directrice qui a crié « au secours » mais qui n'a pas été suffisamment entendue.

Pourtant depuis des années, la situation des directeurs fait l'objet d'alertes tant par les syndicats, que par les personnes impliquées dans les communautés éducatives.

Rappelons-nous : le 7 septembre 2007, le Conseil Fédéral des DDEN publiait un communiqué sur la suppression des emplois aidés qui constituaient une vraie soupape à la gestion des écoles : *« cette mesure aura des conséquences (...) sur l'aide administrative aux directeurs »* disait-il. De fait, plus personne pour ouvrir la porte aux élèves en retard, pour répondre au téléphone, pour remplir des tâches administratives, pour aider à encadrer certaines activités. Mesure d'autant plus injuste pour les directeurs et directrices à petite décharge et qui doivent en plus gérer leur classe.

Rappelons-nous aussi le rapport de Georges Fotinos sorti en novembre 2018 : **« Des directeurs d'école à bout de souffle, pour une nouvelle gouvernance de l'École primaire ».** Ce rapport s'appuyait sur une étude de la CASDEN : **« le moral des directeurs d'école en 2018 – conditions de travail, qualité de vie professionnelle, burn-out ».** La revue « Le Délégué » de mars 2019 en a repris les informations principales et les vœux émis spontanément par les directeurs interrogés, à savoir : **revoir leurs missions, piloter un projet collectif et être déchargé des tâches administratives.**

Aujourd'hui, les mêmes questions sont toujours posées. Et nous DDEN, continuons d'affirmer qu'il faut que l'école ait une organisation conforme avec sa mission au service de l'intérêt supérieur des enfants.

Imaginons un parent contestant l'accompagnement scolaire par une personne portant un signe religieux ostensible en faisant valoir la liberté de conscience des élèves ?

Le juge administratif devra choisir entre deux libertés :

- La « liberté de conscience » des élèves
- La « manifestation de la liberté religieuse » et non pas « la liberté religieuse » de l'accompagnant. Demander de restreindre ou enlever un signe ostensible n'est pas une atteinte à la liberté religieuse ni au libre exercice de son culte.

Une loi existe pour cela qui hiérarchise ces deux libertés. La loi du 9 décembre 1905 pose le primat de la liberté de conscience dans l'article 1. La liberté de conscience appartient à toutes et tous. Le « libre exercice des cultes » appartient lui à quelques-uns et découle du respect absolu de la « liberté de conscience ».

L'école publique laïque doit comme l'énonçait Jean Rostand : « *former les esprits sans les conformer, les enrichir sans les endoctriner, les aimer sans les enrôler... Et leur donner le meilleur de soi sans attendre cette reconnaissance qu'est la ressemblance* ».

Des responsables institutionnels chargés de faire la loi disent que les signes religieux ostensibles sont interdits d'un point de vue légal, et d'autres soutiennent qu'ils sont autorisés toujours par la loi. **Ce n'est ni l'un ni l'autre.**

Il n'y a pas de législation, juste une réglementation floue que chacune et chacun interprètent à leur guise.

Cette absence de loi renvoie au juge administratif le soin de la faire. Là aussi à géométrie variable.

Peut-on, encore une fois, laisser les directeurs et directrices d'école dans cet inconfort juridique pour traiter et résoudre les conflits entre « Liberté de conscience de tous les élèves » et « manifestation de la liberté religieuse d'un accompagnant » ?

Pourquoi est soulevée, aujourd'hui, la question du port ostensible de signe religieux par quelques accompagnants des sorties scolaires ?

L'école est de plus en plus un projet individuel. Nous le constatons lors des Conseils d'écoles où les parents se présentent au nom de leur enfant.

Chacun représente, avant tout, son enfant dans cette structure qui est chargée de traiter des questions collectives. Chacun essaye de faire valoir ses droits d'individus consommateurs en oubliant que l'institution école permet d'apprendre et à faire ensemble entre citoyens en devenir. « *On n'entre pas dans une école, et dans ses activités d'enseignement, comme on rentre dans une rame de métro.* »

Ne pas privilégier l'intérêt particulier sur l'intérêt général.

Ce droit individuel s'oppose au droit collectif « **d'égalité en éducation** » voulu par les bâtisseurs de l'institution pour former un citoyen libre et autonome, fondement de la démocratie. Il y a de fait un lien consubstantiel entre l'Ecole et la République.

Ne pas oublier que le principe **d'égalité en éducation** fonde l'école publique laïque.

Ne pas oublier aussi comme l'énonçait Ferdinand Buisson : « *Le triomphe de l'esprit laïque, ce n'est pas de rivaliser avec l'esprit clérical pour initier prématurément les petits élèves de l'école primaire à des passions qui ne sont pas de leur âge. Ce n'est pas de les enrôler contre d'autres avec la même étroitesse et la même âpreté en sens inverse. C'est de réunir indistinctement les enfants de toutes les familles et de toutes les Eglises pour leur faire commencer la vie dans une atmosphère de paix de confiance et de sérénité.* »

Il est grand temps d'écrire la loi afin que s'arrête l'instrumentalisation immonde de cette question qui divise la société.

En République, il n'y a qu'un rapport de force qui vaille, c'est la loi.

Comment la géographie influe sur les destins scolaires ?

La Direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance (DEPP) publie deux notes d'information pour répondre à cette question. Le service statistique de l'Éducation nationale a défini neuf catégories de communes, de "**rurale éloignée très peu dense**" à "**urbaine très dense**" et un "**indice synthétique d'éloignement des collèges**" qui prend en compte la distance que parcourent les élèves pour se rendre au collège, l'offre de formation proposée autour du collège et l'éloignement vis-à-vis des équipements sportifs et culturels et il apparaît une grande diversité des situations.

En ce qui concerne l'indice d'éloignement il varie de 3,1 à Paris, à 3,2 dans la Nièvre, 4,5 dans Creuse et 8,3 en Guyane.

Dans les communes les plus rurales, plus de la moitié des élèves du premier degré ne disposent pas d'une école dans leur commune et sont scolarisés dans une autre commune, dans le cadre d'un réseau pédagogique intercommunal. Dans le premier degré, le type de commune de résidence correspond à celui de la commune de scolarisation pour 92 % des élèves. Dans le second degré, cette proportion est de 65 %, compte tenu de l'implantation des établissements dans des communes plus urbaines.

Les territoires se distinguent également selon les conditions socio-économiques. « Les grandes villes sont plus dynamiques en termes de créations d'emploi et les familles de milieux sociaux favorisés y sont sur-représentées ». Ces conditions peuvent également influencer sur le parcours des élèves et leurs résultats. Ceux des communes les plus rurales s'orientent moins fréquemment vers l'enseignement général et technologique et davantage vers l'enseignement professionnel ; néanmoins, ils sortent aussi souvent avec un diplôme au même niveau que la moyenne nationale.

En même temps, "L'ancienneté des enseignants dans leur établissement dépend aussi de l'éloignement. C'est au sein des collèges les plus centraux que les enseignants exercent en moyenne le moins longtemps : dans les établissements du premier décile, l'ancienneté moyenne des enseignants est de 5,6 années. À l'inverse, dans les collèges les plus éloignés, les enseignants sont en poste depuis 7,1 années en moyenne."

[Pour aller plus loin :](#)

https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/32/8/d_epp-ni-2019-19-35-une-typologie-des-communes-pour-decrire-le-systeme-educatif_1185328.pdf

https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/33/6/d_epp-ni-2019-19-36-une-mesure-de-eloignement-colleges_1185336.pdf

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE



Maternelle à 3 ans : quels impacts pour les communes ?

Ils sont réels d'un point de vue organisationnel et financier, estime Rozenn Merrien présidente de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes. Interrogée récemment par la Gazette des Communes, celle-ci note que *"les élus n'ont d'autre choix que d'intégrer dans les budgets locaux les conséquences financières de cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire bénéficiant largement au financement des écoles privées, sans la compensation promise et attendue de l'Etat"*.

Thierry Vasse son vice-président, dans une interview au site Weka, évoquait la même inquiétude des villes. *"L'État prévoit une compensation financière"*, mais *"il n'y a aucune mention de la durée de cette aide"*.

Pour les écoles publiques, les communes doivent également assurer le financement *"des espaces d'accueil, en particulier les salles de repos destinées à la sieste ainsi que la restauration scolaire, lorsque les enfants fréquentent l'école toute la journée."* Chaque commune devra prévoir un mobilier adapté, des rations de nourriture spécifiques, en un mot s'adapter au rythme de vie des très jeunes enfants. Cependant, les sénateurs ont introduit dans la loi une souplesse : *"À la demande des familles, l'enfant pourra aller à l'école seulement le matin."* et cela devrait limiter le besoin de dortoirs pour la sieste !

La loi a créé l'obligation pour les mairies d'effectuer un recensement des élèves de 3 à 6 ans avec en corollaire, l'augmentation du nombre d'enquêtes sociales et de visites à domicile qui *"ont pour but de vérifier que l'enfant n'est pas isolé, qu'il fréquente d'autres enfants, a une vie sociale à l'extérieur (inscription à des clubs de sports...)"* La commune doit s'assurer qu'il n'y a pas de dérives sectaires ou de radicalisation de la famille."

Tous deux soulignent l'intérêt de l'impulsion donnée à la collaboration *"enseignants-agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles"* et *"la généralisation de formations communes aux enseignants de maternelle et aux Atsem"*, mais Rozenn Merrien regrette que cette collaboration ne soit pas mentionnée lorsqu'il s'agit de construire des *"projets d'inclusion adaptés"*. L'État devrait *"reconnaître l'engagement des acteurs éducatifs afin de valoriser les initiatives et l'innovation au service d'une ambition commune"*.

[Lire l'intégrale sur :](#)

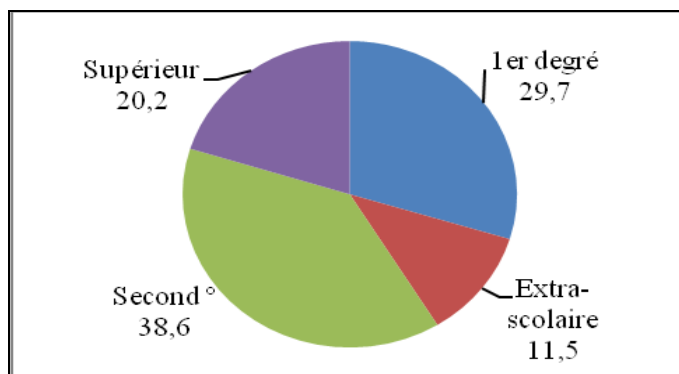
<https://www.lagazettedescommunes.com/635331/loi-blancher-mieux-collaborer-avec-les-acteurs-educatifs-locaux/>

<https://www.weka.fr/actualite/education/article/scolarisation-obligatoire-des-3-ans-quatre-questions-a-thierry-vasse-directeur-general-adjoint-dorvault-et-vice-president-de-l-andev-86864/>

La "dépense intérieure d'éducation" évolue peu en pourcentage du PIB

En 2018, la **Dépense Intérieure d'Éducation (DIE)**, qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif, est estimée à 157,2 milliards d'euros soit 6,7% du PIB. Elle a atteint son point haut en 1996 avec 7,7% et décroît lentement. Depuis 2006 elle se maintient entre 6,7 et 6,8%.

Répartition de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2018



La dépense par élève ou étudiant s'élève à 8 810 euros en 2018, en hausse de 80 euros par rapport à 2017 et de 490 euros par rapport à 2008 en prix constants.

Depuis 2008, la DIE du premier degré s'accroît de façon continue, avec une pointe en 2013, puis en 2017. Celle de 2017 reflète la politique de priorité accordée au premier degré et se confirme en 2018.

Cette hausse est notamment soutenue par celle du budget de l'État dédié à l'enseignement scolaire, qui s'accroît de 3,8 % en 2017. En 2018, l'augmentation de la DIE est moins prononcée (+ 1,1 %, soit 1,8 Md€ de plus qu'en 2017). Elle est pour moitié portée par la hausse du budget de l'État pour l'éducation (+ 0,9 Md€), mais également par celle des collectivités territoriales (+ 0,5 Md€).

Les collectivités territoriales sont les acteurs majeurs de la DIE et supportent une part importante du financement de l'éducation. Dans les premier et second degrés, elles prennent en charge les dépenses de personnels techniques et la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elles gèrent en outre la restauration et l'hébergement ainsi que le transport scolaire.

Les communes, en charge des écoles maternelles et élémentaires, financent à elle seules, 19,4 Md€, soit 12,3 % de la DIE.

[Pour aller plus loin lire la note d'information :](#)

https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/75/1/depp-ni-2019-19-38-157-milliards-euros-consacres_a-education-en-2018_1189751.pdf

J-M Blanquer encourage les fondations à "investir dans l'école et à investir l'école"

Jeunesse et vie associative : plus 50 M€ en 2020

Pour "favoriser le développement de la vie associative", le FDVA, le "Fonds de développement de la vie associative" sera doté de 8,12 M€ en 2020". Il concourt notamment au financement des plans de formation des bénévoles des associations, programme pour lequel sont prévus 663 705 464 € (contre 612,3 M€ en 2019) dont 54 M€ pour la vie associative, 71,6 M€ pour la jeunesse, 508,15 M€ pour le service civique et 30M€ pour le SNU (service national universel).

Le "bleu" évoque "le compte asso" qui doit "permettre aux associations de saisir et de déposer une demande de subvention de la manière la plus simple possible" et, s'agissant des "têtes de réseaux et coordinations nationales" des mouvements d'éducation populaire, le ministère leur apportera "un appui financier spécifique" pour un montant de 17,9 M€.

Le réseau information jeunesse sera financé "à hauteur de 6,3 M€". "Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la 'boussole des Jeunes', qui (leur) permettra de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours."

Le "Plan mercredi poursuit sa montée en charge en 2020", sans autre précision.

Le service civique pourra accueillir 145 000 volontaires en 2020.

Le SNU bénéficiera, en plus des 30M€ "de crédits supplémentaires, issus d'autres ministères". Ces moyens "permettront d'accueillir un socle de 20 000 volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion".

Le site : <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2020/projet-loi-finances-2020-mission-sport-jeunesse-vie-associative#resultat>

"Ce que vous faites est essentiel" et "vous n'en serez jamais assez remerciées". Jean-Michel Blanquer avait adressé un message vidéo aux fondations qui "s'investissent dans l'éducation", réunies le 7 octobre par l'Institut de France. Le ministre de l'Éducation nationale donne deux exemples de leur soutien à l'innovation, avec l'action de « La main à la pâte » et le soutien aux internats. Il souligne l'importance des liens entre l'École et la société civile, donc avec les fondations. Pour lui, si l'École est "un sanctuaire", elle ne doit pas être "une bulle", et les fondations, qui ont "le sens de l'intérêt général", "d'où rayonnent les solutions pour la société", sont encouragées "à investir dans l'école et à investir l'école", que ce soit par des moyens financiers, l'énergie humaine ou "l'état d'esprit".

Pourquoi ces fondations financent-elles des "projets pédagogiques pluridisciplinaires innovants et de grande envergure" au profit d'élèves "issus des zones rurales, péri urbaines et urbaines les plus défavorisées"? Selon leurs responsables, elles ont une préoccupation citoyenne, celle de développer leurs liens avec la société dans laquelle elles évoluent et une préoccupation économique, comprendre les motivations de jeunes alors qu'elles auront demain à recruter, à "attraper" de futurs salariés qu'elles connaissent mal "dès qu'on passe le périphérique".

En tant que DDEN, nous devons être vigilant afin que l'École ne devienne pas une entreprise gérée par des intérêts financiers.

Le site de l'Institut de France : <http://www.institut-de-france.fr/fr/article/3437-paroles-de-fondations-%C3%A9cole-quand-les-fondations-sinvestissent-dans-l%C3%A9ducation>



Le Guide du jeune enseignant par Fabrice Hervieu

"Une nouvelle génération de professeurs arrive. Cette génération a peut-être moins la vocation que les générations passées qui peu à peu prennent leur retraite mais elle est convaincue d'avoir un métier avec du sens. Ces jeunes enseignants savent que leur objectif est d'être des tiers de confiance dans un monde de défiance. Cette génération est peut-être plus souple, plus ouverte notamment envers les parents", estime Fabrice Hervieu, journaliste indépendant spécialisé en éducation.

Il considère que "la formation des enseignants a fait beaucoup de progrès. Elle est devenue plus pratique, moins théorique. Il a axé son ouvrage sur ce qu'il appelle "les bonnes pratiques", desquelles "il ne faut pas avoir peur" et en premier lieu « faire autorité ».

L'obsession des jeunes enseignants vis-à-vis de l'échec scolaire est "normale". L'auteur y consacre un chapitre entier avec comme fil conducteur l'idée que "l'erreur n'est pas une faute et qu'elle fait partie de l'apprentissage." Pour lui, "être convaincu de cela permet de valoriser les élèves, et surtout leurs succès."

Pour Fabrice Hervieu, les jeunes enseignants, s'ils sont davantage à l'écoute des parents, entendent que leur professionnalisme soit respecté, reconnu et revalorisé.

"Guide du jeune enseignant" - Fabrice Hervieu – Editions Sciences Humaines – pour un souffle d'optimisme

Jean-Michel Blanquer s'est exprimé au congrès du SI.EN-UNSA

"Vous êtes des cadres pédagogiques avant toute chose", a déclaré le 15 octobre, Jean-Michel Blanquer aux congressistes du SI.EN, le syndicat UNSA des inspecteurs de l'Éducation nationale

Pour le ministre, les inspecteurs ont "un rôle considérable à jouer", ils sont des "donneurs de sens" ajoute-t-il, évoquant des réformes dont les enseignants ne voient pas toujours la cohérence. Ils doivent aussi prendre toute leur place dans la formation des enseignants, initiale ("ils doivent "exister dans les INSPE") et continue. Tenir ce rôle suppose qu'ils aient du temps hors des tâches administratives avec des "améliorations de leurs conditions de travail". Jean-Michel Blanquer leur annonce la réécriture du texte de 2015 qui définit leurs missions mais aussi "des évolutions positives en termes de carrières". Le ministre voulait surtout réagir à la critique portée contre une institution qui serait "trop injonctive". Il encourage les IEN qu'il a devant lui à "accompagner" les enseignants. Or "accompagner" n'est pas dire "faites ce que vous voulez".

Interrogé avant l'intervention du ministre sur les tests en CP et CE1, tests auxquels le syndicat n'est pas hostile par principe dans la mesure où ils peuvent constituer des éléments d'un diagnostic partagé par l'enseignant et l'inspecteur, Patrick Roumagnac secrétaire général du syndicat réélu dans ce congrès avait pourtant décrit une institution injonctive, non pas tant au niveau ministériel que des rectorats et des DASEN (le niveau départemental). Faire du chiffre, avec des outils numériques loin d'être toujours au point et des tests trop longs où certains élèves, lassés, finissent par mettre des croix au hasard... C'est se griller auprès des enseignants concluait-il. Le système éducatif génère "des tensions à tous les étages". Elles n'émanent pas que de la hiérarchie, mais aussi des parents. "La société toute entière est sous tension", hantée par "La" réussite. C'était d'ailleurs le thème du congrès, "**comment faire pour avoir une école de toutes les réussites ?**"

CAYENNE :

Rénovation de l'école Barthélémy

+L'espace extérieur alloué aux 280 élèves (récréations, activités sportives) se limite maintenant aux galeries d'accès aux classes et à une petite portion de préau.

+La restauration scolaire (pour une cinquantaine d'élèves) est transférée dans l'ancienne salle de réunion.

+Les nuisances du chantier (confinement, poussières, bruit...) se rajoutent à la problématique liée à la présence d'amiante. Cette dernière concerne aussi d'autres établissements scolaires ouverts avant les nouvelles normes de construction.

Promouvoir l'alimentation saine à l'école

La promotion de l'alimentation saine à l'école est un enjeu majeur de santé publique, allant au-delà de la simple conception des menus proposés dans les cantines scolaires. Depuis une vingtaine d'années, les pouvoirs publics se sont emparés du sujet en tentant de la promouvoir par le biais de différents plans mais les recommandations n'ont pas toujours été suivies d'actions concrètes alors même que, selon le Code de l'éducation, « **les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale** »

Dans un mémoire paru aux Presses de l'EHESP (École des hautes études de santé publique) des professionnels de santé ont mené des entretiens qui ont permis de dégager trois grandes tendances au sein des établissements scolaires : certains choisissent de prioriser des axes d'éducation différents, d'autres se saisissent partiellement de la question, les derniers étant porteurs d'une véritable politique de promotion de l'alimentation saine à l'école.

Il en découle **trois recommandations**

1- **Améliorer** la coordination des actions sur le territoire en s'appuyant sur les outils existants et en en promouvant l'usage. De plus, mettre en place un dispositif d'animation territoriale regroupant tous les acteurs concernés.

2- **Encourager** la responsabilisation des élèves et des parents en les rendant acteurs de leur alimentation.

3- **Intégrer** la promotion de l'alimentation saine dans les enseignements scolaires en collaboration avec les étudiants en santé

Trois idées à retenir :

1- **La promotion** de l'alimentation saine à l'école prend de plus en plus de place dans les politiques de santé publique depuis les années 2000 : le programme national nutrition santé (PNNS), plan obésité (PO) « manger-bouger »

2-**Les pratiques** sont très diverses et les acteurs souvent démunis : un professeur et une infirmière sont le plus souvent impliqués mais sans grande participation du reste des professionnels.

3-La principale recommandation est de **favoriser** une meilleure coordination des politiques afin de faire participer de manière pérenne élèves, parents et impulser depuis le terrain des actions qui fonctionnent et les généraliser sur le territoire.

Source : Mémoire « Promouvoir l'alimentation saine à l'école : Quelles actions au-delà des menus à la cantine ? »

Pour aller plus loin : lien [Fabrique territoires Santé - Document complet - 2019-10-16](#)





« Parler est un besoin,
écouter est un art »

Goethe



Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM assistée de
Nicole TAVARÈS

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIÈRE

2 octobre : Rencontre Patrick Dutot Président UD 91 Essonne
Eddy Khaldi Jean-Paul Mathieu

LES RENDEZ-VOUS NOVEMBRE 2019

4 novembre : Réunion régionale au Collège Mendès-France à La Rochelle (Charente-Maritime) *Christian Vignaud* Thème : **les transports scolaires**

5 novembre : Prix de la Laïcité du CLR Mairie de Paris *Eddy Khaldi*

7 novembre : Interview Eddy Khaldi par journaliste VousNousIls à la Fédération

9 novembre : AG UD DDEN 02 Aisne à Athies-sous-Laon *Eddy Khaldi*

13 novembre : Réunion Trésorerie et réunion Bureau Fédéral

14 novembre : 10h30 /16h30 Conseil fédéral Le Kremlin-Bicêtre

19 novembre : Réunion régionale au Collège Mendès-France à Visan (Vaucluse) *Bernard Racanière* Thème : **Recruter de nouveaux DDEN et la parentalité**

20 novembre : Réunion régionale au Lycée Jean Talon à Châlons-en-Champagne (Marne) *Chantal Detrez* Thème : **L'école inclusive**

Du mercredi 20 au dimanche 24 novembre 2019 : Le Salon Européen de l'Éducation Paris Porte de Versailles

Mardi 19, mercredi 20 et jeudi 21 novembre : Congrès des maires et de présidents d'intercommunalité de France (Paris Porte de Versailles)

20 novembre : Journée internationale des droits de l'enfant COFRADE *Edith Semerdjian*

21 novembre : CA La JPA *Chantal Detrez*

21 novembre : Réunion régionale à Maison des Associations à Vannes (Morbihan) *Camille Hybois* Thème : **Dualisme scolaire**

26 novembre : Réunion régionale à Carcassonne (Aude) *Serge Boussioux*
Lieu à préciser - Thème : Le Harcèlement scolaire

Intervenants : *Madame Moreaux* Direction de la vie des élèves DSDEN Pyrénées Orientales, *Monsieur Sorg* Chargé de mission.

27 novembre : Conférence à Pontault-Combault (Seine-et-Marne)
Eddy Khaldi

28 novembre : Réunion Ile-de-France à L'Espace des Habitants Les Mureaux (Yvelines) *Jean-Pierre Bonin* Thème : **Ecole inclusive**

29 novembre : Lancement de « la semaine laïcité » avec la Mairie de Saint Sébastien (Loire Atlantique) *Eddy Khaldi*

30 novembre : Conférence à Draguignan (Var) *Eddy Khaldi*